

**Rapport de la COFIN sur le préavis 14-2015 concernant
l'arrêté d'imposition pour les années 2016 - 2017**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle de la Municipalité le 7 octobre 2015 à 20h15. Etaient présents Messieurs Alain Vionnet, Président, Stéphane Jaquet, Vice-président et rapporteur, Madame Kathleen Morand, Messieurs Pierre Zapf, Bernard Ramuz et Marc Châtelain. Monsieur Christophe Bonjour s'est excusé.

Monsieur Alain Bovay, municipal responsable et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Monsieur le syndic débute en communiquant quelques éléments complémentaires pour décrire la situation économique actuelle et notamment que :

- selon PROMOV, les indicateurs économiques pour la région semblent encore bons pour 2014,
- les rentrées fiscales 2015 au niveau de la commune demeurent également bonnes même si elles sont en diminution pour les personnes morales,
- tout laisse cependant à penser que l'économie est en baisse et qu'une contraction notable est à attendre pour les années qui viennent.

Pour rappel, le Conseil communal avait décidé de laisser le taux d'imposition inchangé à 66 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2015, ceci notamment dans l'attente de mieux mesurer les effets de l'introduction de la taxe au sac et connaître plus précisément les coûts complémentaires qu'engendreraient le nouveau collège de Clos Béguin VI et la crèche garderie « Au Lazé ».

Pour les années 2016 et 2017 la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter le taux d'imposition de 1 point, soit 67 points de l'impôt cantonal de base, d'augmenter l'impôt foncier de 0.2 pour mille de l'estimation fiscale, soit de le porter à 1.2 pour mille et de maintenir les autres taxes inchangées, ces propositions devraient permettre d'augmenter les recettes fiscales d'un montant de l'ordre de CHF 600'000 par an, et ce essentiellement car :

- les nouveaux engagements en lien avec la construction de l'extension du Collège de Clos-Béguin VI sont maintenant intégrés dans le budget 2016 et devraient représenter des coûts de fonctionnement de l'ordre de CHF 500'000 par année pour la commune (soit kCHF 220 pour le service de la dette et kCHF 280 pour l'entretien),
- le poids toujours plus important de la péréquation sur les finances de la commune qui conduit notamment à une augmentation de la facture sociale de plus de CHF 1 million par année pour 2015 et 2016, portant la péréquation à plus de CHF 11 millions (dont CHF 7.3 millions pour la seule facture sociale sur laquelle la commune n'a aucun contrôle).

A titre d'illustration, le passage du taux d'impôts de 66 à 67 points représente les augmentations suivantes :

Impôt sur le revenu des personnes physiques :

Famille de 4 personnes, revenu imposable de CHF 50'000 : augmentation de CHF 23 / an

Famille de 4 personnes, revenu imposable de CHF 75'000 : augmentation de CHF 42 / an

Famille de 4 personnes, revenu imposable de CHF 100'000, fortune imposable de CHF 200'000 : augmentation de CHF 65 / an

Célibataire avec un revenu imposable de CHF 50'000: augmentation de CHF 35 / an

Célibataire avec un revenu imposable de CHF 75'000: augmentation de CHF 60 / an

En ce qui concerne l'impôt foncier, une augmentation de taux de 0.2 pour mille représente une augmentation de CHF 100 pour un bien dont l'estimation fiscale se monte à CHF 500'000. Relevons encore que, contrairement à l'impôt de base, l'impôt foncier n'est pas soumis à l'écrêtement (prélèvement par le canton pour la péréquation) et que l'augmentation proposée revient donc en plein dans les comptes de la commune.

Sans reprendre dans ce rapport tous les éléments à l'appui de la proposition municipale, la COFIN tient à souligner que le budget 2015 prévoit un déficit de CHF 0.9 million de francs, en ayant déjà intégré les augmentations de taux / recettes demandées par la municipalité dans le présent préavis et que si à ce jour, les recettes fiscales demeurent bonnes par rapport au budget pour les personnes physiques, la dégradation de l'encaissement des personnes morales pourrait laisser présager un résultat final en ligne, voir inférieur au budget au niveau des recettes ce qui ne permettra pas de réaliser un exercice de meilleure facture que le budget comme les années précédentes. La proposition de la Municipalité semble dès lors raisonnable.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, la COFIN à 5 voix pour et une abstention propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis no 14 - 2015, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2016 - 2017, tel que présenté en annexe.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet